



**JOURNANS**  
MAIRIE  
01250 JOURNANS

Journans, le 19 avril 2018

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERIAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 9

### Etaient présents :

Mesdames Marie-Pierre CORDENOZ, Farida BALLETT et Sylvie CHARVENET.

Messieurs Jacques VERMEULIN, André TONNELLIER, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLETT et Olivier AUDUC.

Excusés : Judicaëlle CEVASCO et Denis DARMEDRU qui a donné pouvoir à Gérard SEYZERIAT

Secrétaire de séance : Monsieur Georges PUVILLAN

L'ordre du jour est abordé.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité

### COMPTEURS LINKY

Mme Gaëlle TOUZAC et M. Jean-Marc THEVENET d'ENEDIS sont venus faire une présentation sur le déploiement des compteurs Linky. Des brochures sont à la disposition de la population à la mairie.

### SUBVENTIONS 2018

La commission a étudié les demandes de subventions et propose d'attribuer :

- 50.00 € à la Banque alimentaire
- 150.00 € à l'association « Place aux Livres »

### FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le maire donne connaissance du courrier, émanant de Monsieur le président du Conseil départemental, concernant le fonds de solidarité pour le logement ainsi que des documents qui l'accompagnent.

Le coût est de 0.30 € / habitants à savoir 369h x 0.30 = 110.70 €

Le conseil décide participer au fonds de solidarité pour le logement, au titre de l'année 2018.

### VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le maire indique que les compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière (Syndicat de la Reyssouze pour Journans) sont transférées à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à compter de cette année 2018. Le montant de ce transfert à savoir 2 352.00 € sera déduit de l'attribution compensation que nous reverse la CA3B.

Jusqu'à présent le montant que la commune de Journans devait au syndicat de la Reyssouze était fiscalisé, c'est-à-dire que c'était le contribuable qui le payait au travers de sa taxe foncière.

Afin que les comptes de la commune restent stables, le maire propose d'augmenter les taux des taxes locales afin de combler ce transfert de compétence. Il propose d'appliquer un coefficient de 1.022334

Le conseil municipal, après avoir discuté, procède à un vote dont le résultat s'établit comme suit :

- 10 voix pour l'application du coefficient de 1.022334.

L'application de ce coefficient modifie donc ainsi les taux des taxes :

Taxe d'habitation	:	13.36 % (au lieu des 13.07 % actuels),
Foncier bâti	:	14.92 % (au lieu des 14.59 % actuels),
Foncier non bâti	:	56.24 % (au lieu des 55.01 % actuels).

Cette augmentation générera une recette de 2 497.00 € par an pour la commune, mais ne se traduira pas par une augmentation du montant de l'impôt foncier payé par le contribuable, hors augmentation des bases.

### **VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF – 2018**

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2018 de la commune qui se résume de la façon suivante :

<b><u>BUDGET COMMUNAL</u></b>				
	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	253 065.16 €	266 470.00 €	213 706.00 €	91 955.72 €
Excédent ou déficit reporté				30 727.97 €
Affectation Résultat 2017				77 617.47 €
Excédent 2017		<u>13 404.84 €</u>		
Besoin de Financement			<u>13 404.84 €</u>	

Le budget primitif 2018 a été préparé par la commission des finances. Cette dernière l'a équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil, à l'unanimité, valide le budget.

### **AMORTISSEMENTS 2018 – BUDGET ANNEXE EAU**

Il convient d'amortir différents travaux effectués en 2016 et 2017 sur le réseau d'eau. Ces amortissements débiteront à partir de 2018 et seront inscrits au budget annexe – service eau 2018.

- 1) Installation d'un parafoudre + relais au réservoir, travaux effectués le 21/07/2016 : Montant des travaux : 1 808.40 € durée de l'amortissement 40 ans – montant de l'amortissement 45.00 €
- 2) Réalisation d'un branchement eau potable rue de l'Eglise, travaux effectués le 22/11/2017: Montant des travaux : 2 645.90 € durée de l'amortissement 40 ans – montant de l'amortissement 66.00 €

Le conseil valide ces amortissements.

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF - SERVICE EAU 2018**

Le Maire présente le budget primitif eau de l'année 2018 de la commune qui se résume de la façon suivante :

<b><u>BUDGET COMMUNAL</u></b>				
	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	43 683.07 €	35 960.00 €	6 440.00 €	5 240.00 €
Excédent ou déficit reporté		8 923.07 €	2 349.26 €	
Affectation Résultat 2017				2 349.26 €
Excédent 2018		<u>1 200.00 €</u>		
Besoin de Financement			<u>1 200.00 €</u>	

Le budget primitif 2018 a été préparé par la commission des finances. Cette dernière l'a équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil valide le budget.

## **MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE**

Le maire indique que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé à la commune de Journans, une subvention de 2 630.00 € (80% du coût H.T.) pour l'achat de matériels de désherbage alternatif. Il convient maintenant de valider les devis pour l'achat de ces matériels à savoir :

- Débroussailleuse TWIN-CUTTER pour un montant de 538.00 € H.T entreprise RAM
- Désherbeur mécanique motorisé YVMA type MD 60 pour un montant de 2 750.00 € H.T. entreprise GARRY

Le conseil municipal valide l'achat de ces matériels.

## **CAMPING MUNICIPAL**

**Règlement camping** : Le maire donne lecture du règlement corrigé suite aux modifications demandées lors du précédent conseil. Le conseil approuve le règlement.

**Douches** : les travaux de rénovation des douches avancent, elles seront prêtes pour l'ouverture du camping. La douche PMR sera achevée courant mai.

**Emplacements** : Le maire fait part au conseil de la demande présentée par Monsieur Eric Long pour occuper 3 emplacements (22 – 24 – 27) au camping, pour la saison 2018, afin d'installer 3 *habitations légères de loisirs (HLL)* insolites « tonneaux » qu'il mettra en location. La commission camping avait émis un avis favorable.

Le conseil après en avoir débattu et délibéré valide la demande de Monsieur Eric Long, fixe le montant à 1 000.00 € par emplacement occupé, indique que ces *habitations légères de loisirs seront installées du 1er mai au 30 septembre 2018* et précise, après avis de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, que la taxe de séjour sera collectée par Monsieur Eric Long et sera intégralement reversée à la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

## **BIBLIOTHÈQUE :**

Le conseil autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE :**

Le maire expose que le conseil de communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la communauté d'agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1er janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2ème alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

Le maire indique que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté d'agglomération, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

### **MARCHÉS PUBLICS :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier.

Pour pallier à cette réglementation le conseil départemental a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux. Cette plateforme sera déployée pour septembre 2018.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

### **URBANISME**

Le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion urbanisme du 04 avril 2018, concernant la présentation du projet de M. Eric LONG pour l'aménagement de l'ancienne maison familiale.

Le conseil émet une vive inquiétude sur ce projet notamment au niveau :

- de l'augmentation de la circulation en indiquant que l'accès à cette propriété se fait par des rues très étroites, qui posent déjà des problèmes,
- des nuisances sonores pour le voisinage notamment dues au projet de piscine couverte et surtout d'une salle de réception où se dérouleront régulièrement des fêtes de famille.

**Achat de terrain communal** : Monsieur Bernard François a adressé un courrier à la mairie afin d'acquérir la parcelle communale B 1812 (107 m<sup>2</sup>) qu'il entretient et qui fait partie intégrante de sa propriété.

Afin que la parcelle B 1813 (17m<sup>2</sup>) ne soit pas enclavée, une proposition sera faite à M. Martinache pour lui demander s'il souhaite ce terrain qui est situé en bordure sa propriété.

Le conseil décide de vendre ces deux parcelles au prix de 2.00 € le m<sup>2</sup> et indique que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Fleurissement** : la journée citoyenne aura lieu le 12 mai 2018, le rendez-vous est fixé à 8h30 salle des associations. La Jachère florale sera plantée le 21 avril prochain.

Le maire lève la séance à 23h30.

Lemaire,

Gérard SEYZERAT

Gérard SEYZERAT